



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 14 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- ☐ Monsieur le Maire,
- ☐ Madame Elisabeth BOCKSTAL, Madame Christine BREANT, Madame Annick HORNOY, Madame Angélique LEGENDRE, Madame Laëtitia LAGO, Madame Sabine LONFIER, Monsieur Christophe DUQUENOY, Monsieur David LAGO et Monsieur Jean-Luc POIRIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- ☐ Monsieur Didier DESRUELLES
- ☐ Monsieur Dieudonné MAHOT
- ☐ Monsieur Stéphane DRU

Madame Annick HORNOY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. CHOIX DU LIEU D'ORGANISATION DU SERVICE CANTINE

A ce jour, 43 enfants sont inscrits à la cantine pour la rentrée de septembre 2018. Cela pose un problème important à la commune de Sérifontaine qui n'a plus la capacité de nous accueillir dans de bonnes conditions.

Nous devons donc nous organiser pour assurer ce service de restauration.

Cette nouvelle organisation présente un caractère provisoire, du fait que Sérifontaine devrait être en capacité de nous accueillir de nouveau pour la rentrée 2019 ou au plus tard à la rentrée 2020.

Nous sommes contraints d'organiser ce service soit à La lande en Son, soit à Puiseux en Bray.

Le service vers lequel s'oriente le SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) est une restauration en liaison froide dont les plats devront être chauffés sur place, proposée par des sociétés de préparation de plats pour les collectivités. Deux entreprises ont été consultées, la SAGERE et la NORMANDE.

Nous devons considérer les effectifs pour les différentes rentrées :

- Pour la rentrée 2018 il est prévu 84 élèves pour quatre classes. (une moyenne de 21 élèves par classe)
- Pour la rentrée 2019 nous estimons 72 élèves, (une moyenne de 18 élèves pour 4 classes ou une moyenne de 24 élèves pour 3 classes)
- Pour la rentrée 2020 il n'y aura plus que 57 élèves. (une moyenne de 19 élèves pour 3 classes)

La moyenne nationale étant de :
23 élèves par classe en moyenne dans l'élémentaire
25,5 élèves par classe en moyenne dans le préélémentaire

Il y a donc de grandes chances que l'éducation nationale nous impose une fermeture de classe pour la rentrée 2019 et peut-être une fermeture d'école pour 2020.

En cas de fermeture de classe, l'inspecteur d'académie précise qu'ils maintiennent les classes dans les communes qui offrent un service périscolaire.

Autre information importante, en cas de fermeture de classe à Puiseux en Bray pour la rentrée de l'année scolaire 2019-2020, la municipalité s'engage à maintenir le SIRS et créer un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) où toutes les classes seront ramenées à La lande en Son pour une plus grande cohérence et un plus grand confort pour les enfants en réduisant le temps de transport.

Monsieur le Maire précise qu'il a toujours été contre une restauration des enfants dans la salle des fêtes. Mais du fait que le service cantine a été créé à Sérifontaine, que nous sommes contraint de maintenir le service, vu que l'encadrement des enfants est organisé, que le budget du SIRS a pris en compte ces engagements, et pour une plus grande cohérence, il est important que La Lande en Son puisse proposer un service de restauration provisoire, quitte à ce que ce soit à la salle des fêtes si à la rentrée 2019 l'ensemble des classes se regroupent à La Lande en Son.

Madame Christine Bréant fait part de son opposition à ce projet, considérant qu'un engagement avait été pris de ne pas créer un service cantine à La Lande en Son.

Monsieur le Maire rappelle que Sérifontaine n'est pas en mesure d'accueillir nos enfants dans leur cantine pour la prochaine rentrée et qu'il nous incombe de maintenir le service.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'organisation d'un service de restauration dans la salle des fêtes de La Lande en Son.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : **9** ; - Ont voté Pour par mandat : **0**
- Ont voté contre : **1** ; - Ont voté contre par mandat : **0**
- Se sont abstenus : **0** ; - Se sont abstenus par mandat : **0**

Le conseil municipal donne son accord pour l'organisation de la restauration à la salle des fêtes de La Lande en Son, à la condition que les lieux soient conformes tant au niveau de l'hygiène que de la sécurité et demande à Monsieur le Maire de consulter l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) pour confirmer que les lieux choisis répondent aux normes exigées.

2. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose la nécessité de renforcer l'équipe d'entretien des espaces verts et des équipements communaux, jusqu'au retour de Monsieur Michel Lefrançois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un poste de technicien d'entretien des espaces verts en CDD pour une durée maximale de 6 mois.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : **10** ; - Ont voté Pour par mandat : **0**
- - Ont voté contre : **0** ; - Ont voté contre par mandat : **0**
- - Se sont abstenus : **0** ; - Se sont abstenus par mandat : **0**

Le conseil municipal autorise la création de poste pour un contrat à durée déterminée et demande à Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un technicien pour l'entretien des espaces verts.

3 . DEMISSION DE MR STEPHANE DRU, ADJOINT AU MAIRE

- Démission de Mr Stéphane DRU, adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Stéphane Dru lui a remis en main propre une lettre de démission de son poste d'adjoint au maire le vendredi 11 mai 2018.

Les nouvelles fonctions professionnelles de Mr Dru ne permettent plus à Mr Dru de répondre aux exigences de sa fonction d'adjoint dans les meilleures conditions.

Le conseil municipal doit attendre la confirmation de la démission de la part du Préfet.

4 . TRACTEUR CCPB

Lors du conseil municipal du 6 avril 2018, nous avons délibéré pour faire une offre de rachat à la Communauté de Communes du Pays de Bray pour l'acquisition d'un tracteur avec un chargeur à godet et un broyeur.

Le tracteur a été acheté en 2001 au prix de 30 000 €, le moteur a été changé en 2013 au prix de 10 600 € et affiche 305 heures de fonctionnement. Les pneus arrières sont usés.

Ce tracteur est équipé d'un chargeur MX MT10 avec godet acheté en 2010 au prix de 11 254 €.

Un broyeur composteur BV8 fabriqué par Bugnot Thierion SA acheté en 2001 au prix de 11 100 €.

Nous avons fait une offre de 8 700 € pour le tracteur et 1 300 € pour le broyeur, ce qui représente la somme de 10 000 € convenue lors du conseil municipal du 6 avril 2018.

La CCPB, lors du conseil communautaire du 14 mai 2018 a émis un avis favorable à notre proposition.

Monsieur le maire demande de procéder à l'acquisition de ce matériel au prix de 10 000 €.

Cette dépense, étant incertaine, n'a pas été inscrite au budget investissement lors du budget primitif 2018. Il sera nécessaire de procéder à une demande de modification du budget investissement.

Ce matériel étant destiné en partie à assurer le déneigement, il est nécessaire d'installer un relevage avant avec une lame adaptée. Un devis sera demandé pour nous éclairer avant l'engagement d'achat définitif.

Le conseil municipal décide de reporter la décision d'achat une fois que seront connus les coûts relatifs au remplacement des pneus, à l'acquisition du relevage avant avec lame de déneigement et des petites réparations nécessaires.

Pour des raisons personnelles, madame Lago Laëtitia a demandé à quitter la séance à 21h50 et a donné son pouvoir à madame Angélique Legendre.

5 . NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2019

L'INSEE lance une campagne de recensement des habitants de notre commune en 2019, cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il est nécessaire avant le 31 mai 2018 de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, (estimé à 4 jours) puis de la réalisation de la collecte du recensement (estimé à 8 jours). Ses missions nécessitent que la personne soit disponible pendant la période de recensement et qu'elle soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

En 2018, au niveau national, 58% de la population recensée a utilisé internet.

La dotation pour la collecte 2019 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2018 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2018.

Madame Tack Corinne propose d'assurer ce poste comme pour les précédents recensements.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 9 ; - Ont voté Pour par mandat : 1
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ;
- - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal nomme Madame Corinne Tack coordinateur communal.

6 . PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, actions sociales, urbanisme, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux puis l'administration électronique avec la dématérialisation, recense de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données (DPO).

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques qui pèsent sur les collectivités.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- Une phase initiale sous la forme d'un forfait comprenant une sensibilisation des agents et élus au RGPD et le recensement des traitements des données personnelles.
- Un abonnement comprenant les missions d'un délégué à la protection des données.

La tarification de cet accompagnement est établie en fonction de la strate démographique. Concrètement, selon notre strate (500 à 749 habitants) le tarif applicable à notre collectivité est de 340 € HT pour la phase initiale (seulement la 1^{ère} année) et de 460 € HT par an pour l'abonnement dès la première année et d'une durée de 3 ans.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 9 ; - Ont voté Pour par mandat : 1
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec l'ADICO pour mutualiser un délégué à la protection des données.

7 . MUTUALISATION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AVEC LA CCPB

La Communauté de Communes du Pays de Bray propose de faire une demande auprès de l'ADICO pour mutualiser le service du délégué à la protection des données.

Dans l'hypothèse où les conditions proposées par l'ADICO auprès de la CCPB seraient supérieures à celles proposées à la commune, nous nous réservons le droit de conserver notre contrat initial.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 9 ; - Ont voté Pour par mandat : 1
- - Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

8 . AFFAIRES DIVERSES

- Spectacle de Noël.

Une convention a été signée avec le conseil départemental pour l'intervention de la compagnie « L'atelier MÔZ » qui propose dans le cadre du spectacle de Noël de présenter « Le fabuleux voyage de Polochon ».

Ce spectacle coûte la somme de 800€ le département participe à hauteur de 320 € et la commune à hauteur de 480 €.

- Affaissement de chaussée de la Ruelle du Puits.

Lors des inondations du 22 janvier 2018, le débordement du puisard a entraîné les particules fines dans ce dernier ce qui a provoqué l'affaissement de la chaussée.

Lors de l'intervention de la Sté SPC, nous avons constaté un affaissement de la partie haute du puisard, la buse supérieure a bougé n'étant plus en contact avec l'élément supérieur ni avec l'élément inférieur, nous laissant supposer un affaissement du puisard.

Le puisard présentant une profondeur de 3 mètres, alors qu'en 2013 le puisard avait été nettoyé et présentait une profondeur de 12 m, il a été décidé de combler complètement le puisard et de rejeter les eaux pluviales une quinzaine de mètres en aval au centre de la ruelle.

- Chemins de randonnée

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre propose l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

La commune de La Lande en Son doit se prononcer sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et sur la nature des voies, chemin et route qui constituent le chemin de grande randonnée GR225 et s'engage à maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins .

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 1*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus: 0*
- - *Se sont abstenus par mandat :*

Le conseil municipal donne son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée qui traversent le territoire de La Lande en son.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30mn.

La Secrétaire

Le Maire,

Ramon PEREZ